

Département du
Bas-Rhin
* * *
Arrondissement de
Saverne
* * *
Nombre des conseillers élus
15
Conseillers en fonction
15
Conseillers présents
12

COMMUNE DE STUTZHEIM-OFFENHEIM
Extrait du procès-verbal du conseil municipal
du 2 mai 2023

Le 2 mai 2023, le Conseil Municipal de la Commune de STUTZHEIM-OFFENHEIM, légalement convoqué en date du 25 avril 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Charles LAMBERT, Maire.

Secrétaire de séance : Fabienne PERSONENI-LEVAUX.

Présents : Lise BONNET, Christophe DELMULLE, Laure DEVIVIER, Muriel GANGLOFF, Valérie GRANGER, Estelle HALTER, Christian HUFSCHMITT, Jean-Charles LAMBERT, François LUTZ, Fabienne PERSONENI-LEVAUX, Marie-Paule RUI, Claude SIEGWALD ;

Excusés : BOUR Laurence donne pouvoir à Claude SIEGWALD, Philippe GARTISER donne pouvoir à Christian HUFSCHMITT ;

Absents : Jonathan FUSSLER.

Ordre du jour :

- Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 03/04/2023
- Point sur le périscolaire présenté par Mme Laurence WINTER
- Rapport d'activités, des commissions et de la Communauté de communes
- Point travaux :
 - Travaux salles des Loisirs et salle de la Souffel
 - Voie verte et voie bus
- Journée citoyenne du 13 mai
- « Sur les chemins de l'eau et de la biodiversité » du 14 mai
- Constitution de réserves foncières
- Géolocalisation des maisons
- Ressources Humaines :
 - Contrat assurance statutaire
- D.I.A.
- Questions diverses.

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 3 avril 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 avril 2023 est lu.

Fabienne PERSONENI-LEVAUX demande à ajouter le paragraphe suivant au point 10 du procès-verbal :

« Fabienne PERSONENI-LEVAUX estime quant à elle que cette embauche n'est pas justifiée et qu'il existe d'autres alternatives en cas de surcharge de travail, comme l'emploi d'un job d'été, la réalisation d'heures supplémentaires, ou l'externalisation de certains travaux. »

Avec l'ajout de ce paragraphe, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

2. Point sur le périscolaire présenté par Mme Laurence WINTER et Mme Peggy SUSS

Laurence WINTER, directrice, et Peggy SUSS, présidente des « Champs d'Escale », ont été conviées par le conseil municipal afin de faire un état sur les inscriptions des enfants au périscolaire pour la rentrée 2023.

Laurence WINTER indique que l'année 2022 était la première année où l'association n'a pas pu accueillir tous les enfants de la commune ; il a été décidé de ne pas accueillir les enfants de petite section, hors ceux appartenant à une fratrie déjà accueillie au périscolaire. La situation est identique en 2023 ; seuls les enfants de petite section appartenant à une fratrie ont pu être acceptés au périscolaire. Néanmoins, les solutions proposées ont pu satisfaire la plupart des parents, hormis quelques-uns, et le taux d'admission des enfants au périscolaire est particulièrement élevé à Stutzheim-Offenheim en comparaison avec les autres communes de taille équivalente.

3. Rapport d'activités, des commissions et de la Communauté de Communes

Monsieur le maire indique avoir reçu un représentant de la société AMELOGIS, intéressé par le terrain situé entre la rue du Blé et la rue des Vergers, à l'entrée de Stutzheim. Le Maire lui a rappelé les règles du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et la nécessité de développer une vision commune avec les propriétaires des terrains accolés, conformément aux orientations d'aménagement.

Monsieur le maire a également participé à différentes réunions Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) dont le but est d'aboutir sur un rapport définissant des solutions pour améliorer la situation en matière de climat, d'air et d'énergie dans le Kochersberg.

Des réunions sur le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg (SCOTERS) ont également eu lieu. L'EMS réfléchit aux questions de mobilité, d'environnement, et de biodiversité sur son territoire et alentours.

Fabienne PERSONENI-LEVAUX indique avoir rencontré, avec monsieur le maire, la société BOULLE concernant un permis d'aménager pour un lotissement rue des Eglantiers. Les plans fournis par la société ne permettent pas d'assurer une bonne sécurité des habitants ni des conditions de circulation satisfaisantes ; monsieur le maire a donc dû signer un refus du permis d'aménager, en l'absence de plans rectificatifs dans les délais impartis.

4. Point travaux

Travaux d'extension de la salle des Loisirs et de rénovation de la salle de la Souffel : Une nouvelle réunion d'expertise contradictoire a eu lieu jeudi 20 avril concernant le sinistre lors duquel du béton a coulé dans des canalisations pendant les travaux de gros-œuvre. Une première réunion avait été organisée en mars.

Un huissier s'est ensuite rendu sur les lieux pour constater l'état du sinistre dans le but de reprendre prochainement les travaux. L'huissier a conclu qu'il est possible de séparer la gestion de l'accident de la gestion du chantier ; le chantier devrait donc pouvoir recommencer au courant du mois de mai.

Voie verte et voie bus : La voie bus est toujours en cours d'études réalisées par l'EMS.

Concernant la voie verte, monsieur le maire et ses adjoints ont constaté que telle qu'elle a été dessinée par la société M2I, sa largeur ne correspondrait pas à l'emprise prévue pour celle-ci. En effet, l'emprise de la voie verte est de 8 mètres, à vérifier sur les plans de M2I. De plus, les chemins agricoles n'y sont pas correctement positionnés. Les plans ont donc été retournés à M2I pour une meilleure prise en compte de l'emprise de la voie verte.

Arrêt de bus provisoire : L'arrêt de bus provisoire « Quirin », en direction de Strasbourg, sera réalisé en même temps que des travaux de rénovation du rond-point de l'Orgeraie.

Ancien cimetière de Stutzheim : Les nouvelles couvertines ont été posées ; des devis ont été demandés pour remplacer le pilier qui est très abîmé du côté gauche et les deux piliers supportant la porte d'entrée. La même clôture en fer forgé sera remise en place après restauration, lorsque les poteaux auront été remplacés.

Eglise de Stutzheim : La porte de l'église, qui est vieillissante et qui ne permettait plus une isolation correcte, est en cours de réparation. Un menuisier est déjà passé pour combler le jour qui était apparu, et la porte sera prochainement repeinte. Ces travaux sont pris en charge par le conseil de fabrique.

Marquage au sol : Des travaux de marquage au sol auront bientôt lieu dans tout le village, notamment pour la réalisation d'un emplacement PMR route du Kochersberg, ou le rafraîchissement des places de parking au cimetière de Stutzheim.

5. Journée citoyenne du 13 mai

Différents ateliers ont été prévus ; plus de cinquante personnes se sont inscrites à ce jour pour participer à cette journée citoyenne. Chaque atelier sera dirigé par un chef de groupe, qui doit définir en amont les besoins en matériel et en personnes pour son atelier.

6. « Sur les chemins de l'eau et de la biodiversité » du 14 mai

La balade à énigmes le long de la Souffel aura lieu dimanche 14 mai à Stutzheim-Offenheim, départ à l'école entre 9 h et 15 h. Le SDEA s'occupe de l'organisation ; les agents leur mettront à disposition un point d'eau, un point d'électricité, des tables et des bancs.

7. Constitution de réserves foncières

Christian HUFSCMITT présente les chemins communaux et le projet d'acquisition de réserves foncières pour les futurs projets de piste cyclable, de voie bus et de trames vertes et bleues.

2023-23 : CONSTITUTION DE RÉSERVES FONCIÈRES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DE PROJETS COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

Dans le cadre de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental en cours dans les communes de STUTZHEIM-OFFENHEIM, DINGSHEIM, GRIESHEIM/SOUFFEL et HURTIGHEIM, les communes ont la possibilité de demander la constitution de réserves foncières afin d'engager la création d'aménagements et d'équipements communaux ou intercommunaux structurants : piste cyclable, équipements de loisirs, protection de l'environnement et des paysages, prévention des risques naturels (coulées de boue, inondations), etc.

En conséquence, le conseil municipal de Stutzheim-Offenheim demande qu'en application des dispositions des articles L.123-27 à L.123-31 du code rural et de la pêche maritime, les terrains nécessaires à l'exécution ultérieure de projets communaux ou intercommunaux d'équipement, d'aménagement, de protection et de gestion de l'environnement et des paysages ou de prévention des risques naturels, soient attribués à la commune dans le plan de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental dans les conditions définies aux articles L.123-29 et L.123-30, aux emplacements numérotés ci-dessous et délimités suivant le plan ci-joint.

Ces réserves sont destinées à la réalisation des équipements et aménagements suivants :

AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS :

N°5 : - Section 20 Lieudit WASSERSTEIN

En partie : n° 105 à 115, 228

- Section 20 Lieudit HURDIGHEIMER STRASSE

En partie : n° 195, 197 à 224, 236, 292, 296 à 298

N°6 : - Section 25 Lieudit HAGELWEG

En partie : n° 65, 66, 223, 224

- Section 25 Lieudit NIEDERMATTEN

En partie : n° 1

- Section 357-13 Lieudit TALMATTEN

En partie : n° 116, 117

- Section 2 Lieudit OBERE MATTEN

En partie : n° 16

N°7 : - Section 25 Lieudit KRUMME ANWAND

En partie : n° 285/31

- Section 25 Lieudit HOEHE

En partie : n° 98, 181, 282/180, 283/180

- Section 25 Lieudit SPITZEN

En partie : n° 99, 101 à 107

- Section 31 Lieudit HOEHE

En partie : n° 41

N°8 : - Section 29 Lieudit TELEGRAPHE

En partie : n° 1, 2, 3

- Section 30 Lieudit LERCHENBERG

En partie : n° 35 à 37

N°9 : - Section 357-12 Lieudit WIWERSHEIMER STRASSE LINKS

En totalité : n° 397, 398, 400, 402, 404, 406, 408, 410, 412, 414, 416, 418, 420, 422, 424

En partie : n° 396, 399, 401, 403, 405, 407, 409, 411, 413, 415, 417, 419, 421

N°10 : - Section 357-12 Lieudit PFULGRIESHEIMER STRASSE RECHTS

En totalité : n° 200, 202, 204, 294

En partie : n° 203, 243, 252, 818, 820

- Section 357-13 Lieudit HAFERBREITE

En totalité : n° 162, 164, 166, 168, 169, 171, 172, 174, 175, 177, 179, 181, 183, 185, 186, 188, 190, 192, 193, 194, 195

En partie : n° 163, 165, 167, 170, 173, 176, 178, 180, 182, 184, 187, 189, 191, 197

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES :

N°11 : - Section 20 Lieudit STUTZENLOCH

En partie : n° 46

- Section 20 Lieudit AM BERG

En partie : n° 84, 89, 227

N°12 : - Section 22 Lieudit MUSAUBACH

En partie : n° 30, 32, 36

- Section 27 Lieudit MUSAUBACH

- En totalité : n° 49, 51, 53, 55, 57
- En partie : n° 45, 46, 50, 52, 54, 56, 58, 59, 61, 63, 65, 67, 69, 71, 73
- Section 28 Lieudit MUSAUAECKER
- En totalité : n° 37, 39, 41, 43, 45, 47, 49, 51, 53, 55, 57, 59, 61, 63
- En partie : n° 34, 35, 38, 40 42, 44, 46, 48, 50, 52, 54, 56, 58, 60, 62, 64 à 67

- N°13** : - Section 27 Lieudit AUF REBWEG
- En partie : n° 29
 - Section 27 Lieudit REBBREITE
 - En partie : n° 28
 - Section 27 Lieudit MUSAUBACH
 - En partie : n° 60

Sont affectés en priorité aux projets communaux ou intercommunaux d'aménagements et d'équipements demandés, les droits résultant des apports de la commune.

La commune dispose dans le périmètre des apports nécessaires pour la constitution de ces réserves. Ces apports sont coloriés sur le plan ci-joint.

Conformément à l'article L.123-28 du code rural et de la pêche maritime, le conseil municipal de Stutzheim-Offenheim prend note que la commune ne pourra ultérieurement solliciter de déclaration d'utilité publique que dans la mesure où les réserves foncières ainsi constituées seront soit épuisées, soit inadaptées aux équipements à réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution de réserves foncières telle que détaillée ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8. Géolocalisation des maisons

En l'absence de Philippe GARTISER, le point est reporté ultérieurement.

9. Ressources Humaines

2023-24 : MANDAT D'ÉTUDE ASSURANCE STATUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code des assurances ;

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et

établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

PREND ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

AUTORISE M. le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.)


En avril 2023, une D.I.A. a été réceptionnée :

Date dépôt	Adresse	Superficie	Vendeur	Acquéreur
20/04/2023	10 B route de Saverne	29 a 62 ca	M. Serge BRION et Mme Michelle KRAUTH	M. Olivier MULLER et Mme Sibylle WENDLING

11. Point divers

Fête scolaire : La fête scolaire aura lieu le matin du samedi 10 juin. Elle est conjointement organisée par l'école, les représentants des parents d'élèves (RPE) et l'association des parents d'élèves (APE).

Fête de l'été : Thomas Christmann, président du Football Club de Stutzheim-Offenheim (FCSO),



souhaite organiser une fête de l'été samedi 1^{er} juillet. Il souhaite proposer des tartes flambées dans la cour de l'école, inviter un groupe de musique et tirer un feu d'artifice.

Une discussion entre les élus et les demandeurs sera organisée pour étudier cette proposition.

Lâcher de hamsters : Deux nouveaux lâchers de hamsters sont prévus les 9 et 12 mai à 8 h. Un lâcher est prévu près du hangar de Martin HEITMANN à Offenheim, et l'autre aura lieu au bout de la rue des Sarments, à Stutzheim. Les bandes correspondantes ont été semées la semaine dernière ; les parcelles seront prochainement clôturées, puis des pièges photo seront installés pour s'assurer de l'absence de prédateurs dans les parcelles concernées.

Les comptages de hamsters sont actuellement en cours ; les résultats ne seront connus que vers la fin du mois d'août.

12. Tour de table :

Estelle HALTER indique que la maison Jenner, traiteur à Wiwersheim, dispose d'une armoire réfrigérée proposant des plats cuisinés à la vente, qui sera installée au milieu du mois de mai sur le parking de l'école à Stutzheim-Offenheim.

Elle indique également que l'organisation de la deuxième édition du Parcours de Noël progresse ; l'édition 2023 se tiendra samedi 2 décembre de 16 h 30 à 20 h 30 autour de l'église de Stutzheim. Des corps de ferme seront également ouverts afin d'accueillir les exposants. La prochaine réunion d'organisation aura lieu mardi 23 mai à 18 h.

Christian HUFSCMITT indique qu'une importante restructuration des casernes de pompiers est en cours au niveau du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) afin d'aller vers un système comprenant des pompiers spécialisés « feu » et d'autres spécialisés « assistance à personnes » plutôt que des pompiers polyvalents comme c'est le cas actuellement. 85 sections locales sont ainsi amenées à fermer prochainement, mais pas celle de Stutzheim-Offenheim pour le moment.

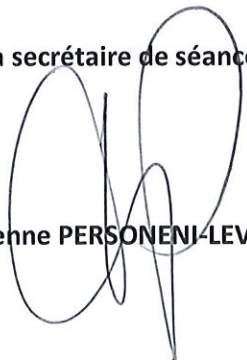
L'ancien chef de corps des pompiers de Stutzheim-Offenheim, Renaud COLLET, a déménagé à Dingsheim. Il va être remplacé par Valérie RUCHER.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la mairie a obtenu un diplôme « employeur partenaire sapeurs-pompiers 2023 à 2025 » grâce à l'emploi de Benoît LOMMELE, ancien sapeur-pompier.

La séance est levée à 21 h 50.

La secrétaire de séance,

Fabienne PERSONENI-LEVAUX



Le Maire,

Jean-Charles LAMBERT



